Conditions de participation Trafic des paiements

PostFinance

1. Champ d'application/Prestation
Les présentes conditions de participation s'appliquent à l'exécution et à la réception d'ordres de paiement et de crédits nationaux et transfrontaliers, dans toutes les monnaies proposées et aux points d'accès proposés, indépendamment du type de produit et d'ordre (cf. chiffre 1 des Conditions générales de PostFinance SA (CG); postfinance.ch/mentions-legales).

2. Exigences relatives aux ordres de paiement
a) Suisse
Ordres de paiement
Pour que PostFinance exécute un paiement national sur ordre de la cliente ou du client ou d'un ou plusieurs de ses mandataires (ci-après tous désignés par «la cliente ou le client»), les informations suivantes doivent être disponibles cumulativement et de manière correcte:
- nom et, le cas échéant, adresse de la ou du bénéficiaire;
- IBAN ou numéro de compte de la ou du bénéficiaire;
- nom et adresse complète de la donneuse d'ordre ou du donneur d'ordre (en cas de paiement au guichet);
- indication du compte à débiter;
- numéro de clearing (Business Identifier Code [BIC] le cas échéant), établissement financier de la ou du bénéficiaire;
- montant du versement et monnaie;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Certains types d'ordre de paiement peuvent être soumis à des exigences différentes, qui seront portées à la connaissance de la cliente ou du client de manière appropriée (p. ex. manuels publiés sur postfinance.ch/manuels).

Système de prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit)
Ces prélèvements sont exécutés par défaut jusqu'à un solde négatif de CHF 200. La limite de découvert pour la réalisation de prélèvement CH-DD peut être adaptée. Les prélèvements avec droit de contestation peuvent être révoqués par écrit auprès de PostFinance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du document de compte. La cliente ou le client peut demander ou muter, par écrit, le blocage ou la restriction de son compte pour le système de prélèvement CH-DD (exclure tous les prélèvements sur le compte, autoriser ou exclure certains émetteurs de facture).

b) Étranger
Paiements SEPA
Pour que PostFinance exécute un paiement SEPA sur ordre de la cliente ou du client, la donneuse d'ordre ou le donneur d'ordre doit transmettre les informations suivantes à PostFinance:
- nom ou raison sociale, adresse complète du domicile ou du siège de la ou du bénéficiaire;
- IBAN de la ou du bénéficiaire;
- indication du compte à débiter;
- montant du versement en euros;
- date d'exécution de l'ordre de paiement;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Ces indications doivent être complètes, exactes, véridiques et exemptes de contradictions internes.

La cliente ou le client peut annuler un prélèvement déjà intervenu si le virement a été effectué de manière frauduleuse, en formant opposition auprès de PostFinance dans les 13 mois suivant la notification.

De plus amples informations concernant les paiements SEPA se trouvent sous postfinance.ch/sepa.

Système de prélèvement SEPA
Le système de prélèvement SEPA est soumis à des CG séparées, qui peuvent être consultées sous postfinance.ch/sdd.

Autres paiements transfrontaliers
Pour que PostFinance exécute un paiement transfrontalier sur ordre de la cliente ou du client, les conditions définies au chiffre 2 a) doivent être remplies. De plus amples informations concernant les paiements transfrontaliers se trouvent sous postfinance.ch/etranger.

Prestations liées au trafic des paiements international au guichet postal
Au guichet postal, la cliente ou le client peut ordonner un versement sur un compte à l'étranger et des mandats en espèces internationaux. L'utilisation de services de paiement internationaux au guichet est soumise à des CG séparées, qui peuvent être consultées sous postfinance.ch/mentions-legales.

3. Exécution des ordres de paiement
a) Moment
Si les conditions définies au chiffre 2 sont remplies, PostFinance exécute l'ordre de paiement pour le moment prévu dans celui-ci. Si la cliente ou le client dépose son ordre de paiement après le délai de dépôt (cut-off time), le paiement est en général exécuté dans un délai de deux jours ouvrables bancaires.

b) Révocation et rappel
Les ordres de paiements déposés à des points d'accès physiques ne peuvent être révoqués que sous certaines conditions, c'est-à-dire uniquement au moyen d'une demande de retrait pour paiement international. Les ordres de paiement transmis par voie électronique peuvent être révoqués tant que PostFinance ne les a pas encore traités ou transmis à la ou au bénéficiaire. PostFinance fixe les modalités correspondantes.

c) Adaptations par PostFinance
PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter un ordre de paiement même si les indications citées au chiffre 2 sont incorrectes ou manquantes à condition que PostFinance soit en mesure de les corriger et/ou de les compléter sans aucun doute (p. ex. conversion des numéros de compte au format IBAN).

d) Couverture manquante
Si la cliente ou le client donne un ou plusieurs ordres dont le montant total dépasse l'avoir disponible ou la limite de découvert qui lui a été octroyée, PostFinance peut déterminer si les ordres seront exécutés et dans quel ordre. Le cas échéant, il peut en résulter un découvert ou le dépassement de la limite de découvert selon le chiffre 10 des CG. PostFinance exclut toute responsabilité à cet égard.

e) Date de débit
Lors de l'exécution de l'ordre de paiement, le compte indiqué par la donneuse d'ordre ou le donneur d'ordre est débité en date du jour d'exécution (date de valeur). En cas de paiement avec la PostFinance Card et de paiements instantanés, le compte est débité de suite.

f) Retard, non-exécution et retour / restitution de paiements
Si une ou plusieurs des conditions du chiffre 2 ne sont pas remplies et que l'ordre de paiement n'est pas exécuté pour cette raison, ou s'il est refusé par une autre partie impliquée dans la transmission du paiement (p. ex. l'établissement financier de la ou du destinataire du paiement) après débit du compte, PostFinance reporte le montant au crédit du compte en question, s'il a déjà été débité.
Si PostFinance est en mesure d'éliminer elle-même la cause du refus de l'ordre de paiement, elle a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter à nouveau l'ordre de paiement, sans consulter la donneuse d'ordre ou le donneur d'ordre.
Demeurent aussi réservés les retards ou non-exécutions de paiements, au cas où PostFinance doit procéder à des investigations avant d'exécuter un paiement, par exemple pour des raisons légales ou d'ordre réglementaire. Un éventuel dommage en résultant est supporté par la cliente ou le client.

g) Date d'inscription au crédit
L'inscription au crédit est effectuée le jour civil où PostFinance peut elle-même disposer du montant réceptionné ou, pour les monnaies étrangères, lorsque la banque correspondante lui a confirmé la réception de la couverture. Si une date d'exécution ou de crédit tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, PostFinance a le droit de procéder à l'exécution ou à l'inscription au crédit le jour ouvrable bancaire suivant. En revanche, les ordres de paiement agendés pour la fin d'une période (p. ex. la fin d'un mois) sont en général exécutés le jour ouvrable bancaire précédent lorsque la date d'exécution souhaitée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou correspond à une date inexistante.
La cliente ou le client prend acte du fait que les inscriptions au crédit auprès de la ou du bénéficiaire peuvent aussi subir des retards en raison des règlementations étrangères.

h) Clauses supplémentaires concernant les paiements instantanés
Dans le cas des paiements instantanés, l'ordre de paiement est généralement exécuté immédiatement et crédité au bénéficiaire du paiement, à la différence des autres chiffres.
Les paiements instantanés ne peuvent être exécutés que si les conditions suivantes sont notamment remplies, parallèlement aux conditions générales pour l'exécution des ordres de paiement:
- il s'agit d'une transaction du service intérieur;

01611 FR PF 000007.00

– PostFinance et l'établissement financier du bénéficiaire du paiement supportent les paiements instantanés;
– la limite de montant maximale pour les paiements instantanés n'est pas dépassée (autres informations disponibles sur postfinance.ch).

Lorsqu'un paiement instantané ne peut pas être exécuté, la cliente ou le client peut ordonner un nouveau paiement via un autre canal. PostFinance n'exécute pas automatiquement ce paiement sous forme de paiement non-instantané.

i) Types particuliers d'ordres de paiement
Pour les ordres groupés aussi, les conditions du chiffre 2 s'appliquent à chacun des versements. En présence de paiements erronés, PostFinance a le droit de ne pas exécuter ou de refuser l'intégralité de l'ordre groupé. Un nouvel ordre permanent, une modification ou une résiliation doivent parvenir par écrit à PostFinance au moins cinq jours ouvrables bancaires avant la date d'exécution. Les ordres permanents via e-finance peuvent être ouverts, modifiés et supprimés par la cliente elle-même ou le client lui-même, sans communication écrite à PostFinance. PostFinance est habilitée à supprimer sans concertation avec la cliente ou le client des ordres permanents existants qui ne peuvent régulièrement pas être exécutés.

4. Paiements entrants
En tant que bénéficiaire d'un paiement, la cliente ou le client accepte que l'inscription au crédit du montant du versement ait lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse de la ou du bénéficiaire.
PostFinance se réserve le droit de procéder tout de même à ce recoupement selon sa propre appréciation et de rejeter l'ordre de paiement en cas de non-correspondance. Si PostFinance rejette le paiement, PostFinance peut informer l'établissement financier de la donneuse d'ordre ou du donneur d'ordre de cette non-correspondance.
En tant que donneuse ou donneur d'ordre, la cliente ou le client prend acte du fait que l'inscription au crédit par l'établissement financier de la ou du bénéficiaire a lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse de la/du bénéficiaire. L'établissement financier de la ou du bénéficiaire peut aussi se réserver le droit de procéder tout de même à ce recoupement et de rejeter l'ordre de paiement en cas de non-correspondance.

5. Comptabilisations effectuées par erreur ou erronées
Si PostFinance effectue des comptabilisations par erreur ou erronées, elle a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter la cliente ou le client. En cas d'événement dans le cadre duquel une banque tierce déclenche un paiement erroné pour des raisons techniques, PostFinance peut prélever à la cliente ou au client les montants virés par erreur et les rembourser par virement sans autorisation d'inscription au débit avec la date de réception comme date de valeur.

6. Avis de crédit et de débit
Les avis concernant les débits et les crédits sont mis à la disposition de la cliente ou du client au plus tard avec l'extrait mensuel, sous une forme appropriée. Les conventions particulières concernant le moment, le type et la forme des avis demeurent réservées.

7. Utilisation et correction des données, secret bancaire
Des données correctes, formatées de manière conforme aux normes et complètes favorisent le traitement des ordres de paiement et des paiements entrants de manière efficace, avantageuse et sans problème. Pour cette raison, PostFinance a le droit de corriger les données client (p. ex. numéro de compte / IBAN, nom et prénom ou raison sociale et adresse incomplets ou erronés) sans aviser la cliente ou le client au préalable. La cliente ou le client autorise PostFinance à porter les données client corrigées à la connaissance des personnes domiciliées en Suisse qui, sur demande de la cliente ou du client, passent des ordres de paiement en sa faveur et ont reçu à cette fin les indications correspondantes de la cliente ou du client.
Les détails relatifs aux principes et modalités du traitement des données découlent de la déclaration générale de protection des données de PostFinance SA (postfinance.ch/dpd). Cela concerne en particulier les finalités du traitement des données, les catégories de destinataires des données et les droits en matière de protection des données de la cliente ou du client.

© PostFinance SA, version août 2024

01611 FR PF 000007.00